

Rapport d'inspection prévu par la Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403 Sudbury (Ontario) P3E 6A5 Téléphone : 800 663-6965

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 21 mai 2024 **Numéro d'inspection :** 2024-1454-0002

Type d'inspection :

Inspection proactive de la conformité

Titulaire de permis : Spencer House Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Spencer House, Orillia

Inspectrice principale/Inspecteur

principal

Jennifer Nicholls (691)

Signature numérique de

l'inspectrice/Signature numérique de

l'inspecteur

Jennifer J Nicholls Signé numériquement par Jennifer J Nicholls

Date: 2024.05.23 12:35:40 -04'00'

Autres inspectrices ou inspecteurs

Tracy Muchmaker (690)

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : Du 29 au 30 avril 2024 Du 1er au 3 mai et le 6 mai 2024

L'inspection concernait :

Un dossier relatif à l'inspection IPC

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et gestion de la peau et des plaies Services de soins et de soutien aux personnes résidentes Gestion des médicaments



Rapport d'inspection prévu par la

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

District du Nord

Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 159, rue Cedar, bureau 403 Sudbury (Ontario) P3E 6A5 Téléphone : 800 663-6965

Conseils des résidents et des familles,
Alimentation, nutrition et hydratation
Prévention et contrôle des infections
Prévention des mauvais traitements et de la négligence
Amélioration de la qualité
Droits et choix des personnes résidentes
Gestion de la douleur
Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Non-respect rectifié

Le **non-respect** d'une exigence a été constaté lors de cette inspection, mais le titulaire de permis l'a **rectifié** avant l'issue de l'inspection. L'inspectrice est satisfaite que le non-respect fût conforme au paragraphe 154 (2) et ne nécessitait aucune autre mesure à prendre.

Non-respect n° 001 rectifié conformément aux termes du paragraphe 154 (2) de la LRSLD (2021)

Non-respect de l'alinéa 6 (10) b) de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Par. 6 (10) Le titulaire de permis veille à ce que le résident fasse l'objet d'une réévaluation et à ce que son programme de soins soit réexaminé et révisé tous les six mois au moins et à tout autre moment lorsque, selon le cas :

b) les besoins du résident en matière de soins évoluent ou les soins prévus dans le programme ne sont plus nécessaires;

le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le programme de soins d'une personne



Rapport d'inspection prévu par la

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

District du Nord

Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 159, rue Cedar, bureau 403 Sudbury (Ontario) P3E 6A5 Téléphone : 800 663-6965

résidente soit révisé lorsque les besoins de cette personne en matière de soins ont évolué.

L'état de santé d'une personne résidente a changé et son programme de soins n'a pas été mis à jour pour refléter l'évolution de ses besoins en matière de soins à ce moment-là.

Le directeur des soins infirmiers (DSI) a confirmé que le programme de soins aurait dû être mis à jour au moment où les changements se sont produits.

Le risque pour la personne résidente était faible, car des mesures correctives ont été prises par le foyer et le programme de soins a été révisé pour refléter les soins prodigués.

Sources : Le programme de soins de la personne résidente et les documents du point de service; des entretiens avec la personne résidente, le DSI et d'autres membres du personnel.

[690]

Date de la rectification apportée : 3 mai 2024